

APRÈS L'ART. 23
Rect.

N° 439

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 439 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant :

L'article 3 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2011, un fonds d'équipement des polices municipales en faveur des communes ou de leurs groupements faisant l'acquisition de gilets pare-balles et des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique. » ;

2° Au dernier alinéa, le mot : « terminal » est remplacé par le mot : « équipement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir le mode de financement et l'objectif du fonds d'amorçage du procès-verbal électronique (PVé), créé en loi de finances rectificative pour 2010, afin de permettre le financement des gilets pare-balles des polices municipales.

Il est ainsi proposé d'étendre aux gilets pare-balles le principe de co-financement adopté pour le PVé, en prévoyant que les investissements seront pris en charge à hauteur de 50% par le présent fonds.

Afin de financer l'équipement des polices municipales en gilets pare-balles, un prélèvement de 2 M€ est effectué sur le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), qui viendra abonder les ressources du fonds d'équipement des polices municipales.

Depuis sa création en 2006, le FARU a en effet été insuffisamment consommé. Alors même qu'il devait être supprimé en 2011, la loi de finances pour 2011 a prévu sa pérennisation jusqu'en 2015.